



Publication communale No 7

Faug, le 17 mai 2021

Eau potable

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de prendre de l'eau aux Bornes hydrantes.

Si vous avez besoin d'eau, il est toujours possible de se fournir au réservoir du cimetière, en inscrivant simplement votre nom sur la fiche de prélèvements.

Immatriculation des véhicules – plaques d'autres cantons

Nous vous rappelons que toutes les personnes domiciliées sur le territoire de Faoug doivent immatriculer leurs véhicules avec les plaques vaudoises, conformément à l'article 22 alinéa 1 de la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière. **En cas d'abus, les véhicules concernés seront dénoncés à l'autorité cantonale compétente.**

L'Etat de Vaud rappelle que le lieu de stationnement est en général «le lieu où le véhicule est garé pour la nuit ou le lieu de domicile de la personne qui le détient, lorsque le véhicule est utilisé dans plusieurs cantons. »

Enquête publique

La Municipalité soumet à l'enquête publique, **du 22 mai au 20 juin 2021**, le dossier suivant :

Propriétaire :	VETTERLI Jean-Marc et Christine, à Faoug
Parcelle :	649, Route d'Avenches 24
Coordonnées :	2572240 / 1194960
Nature des travaux :	Serre de jardin d'une surface d'environ 13m ² , non chauffée, pas de raccordement au réseau d'eau potable ni électrique
Dérogation :	Aucune

Ce dossier est déposé au Greffe municipal où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture. Les remarques ou oppositions sont à adresser par recommandé à la Municipalité durant le délai d'enquête.